

deux Puissances la voudroient voir de n'être plus capable de leur donner de l'inquiétude sur mer. Cependant on donne pour authentiques les conditions suivantes d'un accommodement entre la France & l'Angleterre, par le marquis d'Almodavar, ambassadeur d'Espagne en cette cour, savoir que les Etats-unis de l'Amérique soient reconnus pour une Puissance indépendante qui soit admise en qualité de partie contractante au traité général de paix; que le Canada, la Nouvelle-Ecosse & la Floride soient garantis à l'Angleterre & que la Louifiane soit cédée à l'Espagne; que le commerce des Etats-unis soit libre dans tous les états des Puissances contractantes, mais défendu aux isles & établissemens des mêmes Puissances aux Indes- occidentales & orientales : une seule isle dont on conviendra, sera déclarée neutre. Les isles de Terre-neuve & du cap Breton demeureront à l'Angleterre avec permission aux François & aux Etats-unis d'y venir faire la pêche; enfin que d'autres Puissances seront invitées d'accéder à ce traité &c. Mais l'on ne dit pas que la cour britannique ait consenti à ce plan d'accomodement; on en doute, & l'on croit qu'il s'y fera bien des changemens avant qu'il soit goûté par les parties intéressées. La cour a reçu encore hier des dépêches de Paris & de Madrid : demain, il se tiendra un conseil sur leur contenu.

Les dépêches que la cour a reçues le 8 de ce mois, de ses ministres aux cours de Pétersbourg & de Berlin, roulent, dit-on,